Aberdeen Euro Credit Short Duration

Fonds Commun de placement de droit français

Prospectus

25/08/2015

Aberdeen

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Aberdeen
Simply asset management.

Aberdeen Euro Credit Short Duration - Code ISIN : FR0012058717

Société de gestion : ABERDEEN ASSET MANAGEMENT Gestion, une société du groupe Aberdeen Asset Management PLC

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du FCP, classé "Obligations et autres titres de créances libellés en euro" vise à obtenir une performance nette supérieure ou égale à celle de l'indicateur de référence Euribor 3 mois par an, sur un horizon de placement de 3 ans. Le portefeuille sera exposé en permanence à des obligations et titres de créances d'émetteurs publics et privés de l'OCDE, libellés en euros, et négociés sur les marchés réglementés de l'OCDE. Le portefeuille sera exposé principalement a des obligations pouvant bénéficier d'une notation de BBB- (Standard & Poor's), Baa3 (Moody's), BBB- (Fitch), ou, en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et définie grâce un processus interne. Le fonds est géré avec une duration comprise entre 0 et 3.

Le FCP fait l'objet d'une gestion active, selon les recommandations des analystes financiers d'Aberdeen Asset Managers Limited. Ils identifient, selon un budget de risque prédéterminé, les obligations d'Etats et d'entreprises des pays développés de l'OCDE les plus attractives, en s'appuyant sur leurs estimations et les informations disponibles sur le marché.

Le processus de gestion crédit d'Aberdeen repose sur trois étapes, une analyse financière des émetteurs suivis qui permet de se fixer des objectifs de valorisation dans un deuxième temps. Enfin le gérant construit le portefeuille en fonction de la recherche fondamentale et des anticipations de performance.. Le gérant sélectionne les valeurs à partir de la liste des valeurs recommandées par les analystes dans le respect de l'ensemble des contraintes réglementaires.

Par ailleurs le portefeuille sera géré dans un cadre de gestion de risque strict, à savoir selon une gestion active de la duration (risque de fluctuation des taux) et une gestion active du crédit (risque de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs), même si le FCP reste soumis à un risque de perte en capital.

Ce fonds s'adresse aux clients souhaitant s'exposer aux marchés crédit internationaux. La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les revenus qui découlent de votre investissement seront réinvestis dans le fonds et/ou distribués (capitalisation et/ou distribution).

Vous pourrez obtenir, sur simple demande, un rachat chaque jour ouvré. Les demandes de souscriptions et rachats seront effectués en quantité et seront centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (avant 12h00) sur la base de laquelle ils seront exécutés. Cette valeur liquidative sera établie en J et publiée en J+1 sur les cours de clôture de J. Le règlement afférent interviendra en J+3 ouvrés.

Profil de risque et de rendement

Le tableau d'indicateur de Risque et de Rendement décrit la position du Fonds en termes de risque et de rendement potentiels. Plus la position est haute, meilleur est le rendement potentiel mais plus grand est le risque de perdre de l'argent. Le tableau s'appuie sur des données précédentes ; il peut évoluer dans le temps et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La partie grisée dans le tableau ci-dessous montre la position du Fonds d'après l'indicateur de Risque et de Rendement.

Typiquement, à rendement moindre, risque moindre ⟷ **Typiquement, à rendement meilleur, risque supérieur**

1	2	3	4	5	6	7

- Pour quelle raison le fonds est-il classé dans la catégorie 3 ? Les titres à revenu fixe sont plus risqués que les instruments du marché monétaire du fait d'un risque de crédit et d'un risque de taux d'intérêt accentués.
- Il n'existe aucune garantie que la notation reste inchangée et la classification peut varier à long terme. La note la plus basse n'indique pas que l'investissement est exempt de tous risques. La valeur d'un investissement, et tout revenu en découlant, peut évoluer à la baisse comme à la hausse, et il est possible que vous ne récuperiez pas le montant que vous avez investi à l'origine.
- Risques importants non pris en compte dans le tableau d'indicateur de risque et de rendement :
- Risque de crédit : risque que la situation financière de l'émetteur, d'une obligation ou d'un titre de créance se dégrade, le risque extrême étant le risque de défaut de l'émetteur. L'investissement dans des titres dont la notation est basse ou inexistante (titres spéculatifs ou haut rendement) accentue le risque de crédit.
- Risque de contrepartie : Le fonds peut subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles, notamment dans le cadre d'opérations impliquant des instruments dérivés sur des marchés de gré à gré.
- Il convient de se référer au prospectus du FIA pour connaitre l'ensemble des risques auxquels est soumis le FIA.

Frais

Les frais que vous acquittez servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds, y compris les coûts de commercialisation et de distribution de ses parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,10%
Frais de sortie	4,10%

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, vous pourriez payer moins de frais ; vous devriez en parler à votre conseiller financier.

Frais prélevés sur le Fonds sur une année	
Frais courants	0,45%

Frais prélevés sur le Fonds dans certaines conditions spécifiques	
Commission de performance	Néant

- Le chiffre représentant les frais courants est une estimation parce que la catégorie d'actions/de parts est relativement récente et son historique est insuffisant pour nous permettre un calcul exact. Le chiffre représentant les frais courants peut varier d'un exercice à l'autre et exclura les coûts d'achat ou de vente des actifs pour le Fonds (à moins que ces actifs ne soient des actions d'un autre fonds).
- Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la section frais du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.aberdeen-asset.fr

Performances passées

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

- Date de lancement des Fonds : 09/09/2014.
- Date de lancement de la catégorie d'actions/de parts : 09/09/2014.
- Les performances annualisées présentées dans ce diagramme sont calculées frais inclus et coupons nets réinvestis. En revanche, celles de l'indicateur de référence ne tiennent pas compte des éléments de revenus distribués, ni de frais.

Informations pratiques

- Nom du dépositaire et conservateur : BNP PARIBAS Securities Services
- La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.aberdeen-asset.fr.
- Le dernier prospectus et les derniers documents d'informations périodiques réglementaires, ainsi que tout autres informations pratiques, sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou sur son site internet : www.aberdeen-asset.fr.
- La responsabilité de la société de gestion Aberdeen AM Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Ce FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
- La société de gestion Aberdeen Asset Management Gestion est agréée en France et réglementée par l'AMF

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination : **ABERDEEN EURO CREDIT SHORT DURATION**

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Communs de Placements (FCP) - de droit Français

Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 09 septembre 2014 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion : Le FCP ne dispose que d'une seule catégorie de parts. Le FCP ne dispose pas de compartiments.

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum 1ère souscription
FR0012058717	Capitalisation et / ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	500 000 €.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande du porteur auprès de la société de gestion :

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION
Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08
Tel : 01 73 09 03 00
e-mail : information_France@aberdeen-asset.com

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

2 - ACTEURS

Société de Gestion : **ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION SNC**
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2005, sous le numéro GP 05000007
Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08

Dépositaire et conservateur : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
SCA ayant son siège social 3, rue d'Antin, 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN
Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Centralisateur des ordres de souscription et rachat : **ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION SNC**

Centralisateur des ordres de souscription et rachat par délégation : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Établissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation : **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Précisions sur les modalités de gestion du passif de l'OPCVM :
Dans le cadre de la gestion du passif du fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le fonds est admis.

Commissaire aux Comptes : **PwC SELLAM**
Représenté par Monsieur Patrick SELLAM
2, rue Vatimesnil
92532 Levallois Perret

Délégataire(s) :

Gestionnaire financier : **ABERDEEN ASSET MANAGERS LIMITED**
10 Queen's Terrace
Aberdeen, AB10 1YG
Royaume-Uni
Aberdeen Asset Managers Limited est agréé et régi par la "Financial Conduct Authority" (FCA), autorité de tutelle pour les services financiers au Royaume-Uni.

Gestionnaire comptable :
BNP Paribas Fund Services France S.A.S
Siège social : 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN
BNP Paribas Fund Services France S.A.S est responsable de la comptabilité du FCP et assure le calcul de la valeur liquidative.

Conseiller(s) : Néant

3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts : Code ISIN : FR0012058717

Nature des droits attachés aux parts :
En droit français, un fonds commun de placement (FCP) est une copropriété de valeurs mobilières dans laquelle les droits de chaque copropriétaire sont exprimés en parts et où chaque part correspond à une même fraction de l'actif du fonds.
Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts qu'il possède.
La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

Forme des parts : Au porteur.

Droit de vote :
Aucun droit de vote n'est attaché aux parts d'un FCP, les décisions afférentes au fonctionnement du fonds sont prises par la société de gestion.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre de chaque année.
Clôture du premier exercice : Dernier jour de bourse du mois de décembre 2014.

Indication sur le régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujetti à l'Impôt sur les Sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans l'OPCVM.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Il est conseillé de s'adresser à un conseiller à ce sujet.

3.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro**.**

Objectif de gestion :
L'objectif du FCP, classé "Obligations et autres titres de créances libellés en euro" vise à obtenir une performance nette supérieure ou égale a celle de l'indicateur de référence Euribor 3 mois, sur un horizon de placement de 3 ans.

Indicateur de référence :
L'indice Euribor 3 mois (Euro interbank offered rate) est un taux de référence du marché monétaire de la zone euro.

Stratégie d'investissement :

Le processus de gestion crédit d'Aberdeen repose sur trois étapes :

- Recherche crédit : nous élaborons une recherche interne fondamentale et indépendante, effectuée par des équipes implantée localement. Pour chacun des émetteurs suivis, une analyse financière détaillée est effectuée ainsi qu'une modélisation du bilan permettant une notation interne. Nos études sur les émetteurs souverains ainsi que sur les marchés des devises sont aussi des éléments importants pris en compte afin de juger les émetteurs, les industries et les secteurs d'activité.

- Objectifs de valorisation : les objectifs de valorisation à atteindre sont fixés par le gérant de portefeuille, en s'appuyant sur la recherche effectuée par les analystes financiers. Il s'agit d'un élément clé dans la stratégie d'investissement dont le processus intègre les éléments fondamentaux, mais aussi la complexité de la structuration, le timing et la visibilité sur les Cash Flow, la liquidité, le coût de couverture, etc.. Les décisions d'achat / vente sont prises en fonction des anticipations de performance issues des valorisations.

- Construction du portefeuille : la recherche fondamentale influe directement sur les allocations et la pondération des lignes, l'allocation du risque se faisant en fonction des anticipations de performance. La construction du portefeuille est la responsabilité du gérant de portefeuille, secondé par les analystes financiers. Le respect des contraintes d'investissement est effectué par l'équipe 'contrôle interne' indépendante.

La gestion du risque se fait à deux niveaux : nous utilisons une matrice de risque de type DTS (Duration Times Spread) qui nous permet une analyse prospective en temps réel de nos investissements en portefeuille. Ce suivi quotidien ligne à ligne nous permet très rapidement d'exclure/ alléger les valeurs dépassant les bornes fixées. La gestion du risque directionnel (duration), se fait activement en fonction de nos anticipations, par le biais d'une couverture flexible avec des futures. L'exposition est contrôlée quotidiennement. Cependant le FCP reste soumis à un risque de perte en capital.

1 Actifs utilisés (hors dérivés) :

Le portefeuille du fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions : Néant**

- **Titres de créances et instruments du marché monétaire (jusqu'à 100% de l'actif net) :**

Le portefeuille est exposé en permanence à des obligations et titres de créances d'émetteurs publics et privés de l'OCDE, libellés en euros, et négociés sur les marchés réglementés de l'OCDE. Le portefeuille est exposé principalement a des obligations pouvant bénéficier d'une notation de BBB- (Standard & Poor's), Baa3 (Moody's), BBB- (Fitch), ou BBB-, ou, en cas d'absence de notation par une agence, d'une notation jugée équivalente par la société de gestion et définie grâce à un processus interne.

Néanmoins, dans la limite de 10% de l'actif, le FCP peut investir dans des produits à haut rendement avec une notation minimale BB- (Standard & Poor's), Ba3 (Moody's), BB- (Fitch).
La société de gestion évalue le niveau de risque crédit par sa propre analyse interne et en fonction de la notation.

Bien que la sensibilité cible du portefeuille soit comprise entre 0 et 3, celui-ci peut être composé d'obligations de maturité longue. Pour respecter la sensibilité cible du portefeuille, une couverture adaptée sera appliquée.

En cas de dégradation de la notation en dessous des limites fixées, le FCP doit procéder à la cession du titre dans les meilleurs délais et conditions possibles.

En cas de divergence de notation entre les agences, la notation la moins bonne sera retenue

Fourchette de sensibilité		0 - 3
Zone géographique des émetteurs des titres et fourchettes d'exposition	**UE**	60% - 100%
	Hors UE	0% - 40%
Devises de libellé des titres		Euro
Niveau de risque de change		0%.

- **Parts ou actions d'OPCVM et FIA**

Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM ou FIA à caractère obligataire ou monétaire et investi en titres libellés euros :

- d'OPCVM de droit français ou européens investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger.
- de FIA de droit français investissant au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Les OPCVM et FIA utilisés peuvent être gérés par des sociétés appartenant au même groupe que la société de gestion.

2 Instruments dérivés :

Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, français et étrangers en exposition et/ou couverture du risque de taux.

Nature des instruments utilisés : future, option, swap, change à terme.

Dans le cas d'opérations effectuées sur les marchés de gré à gré, ces instruments financiers sont conclus avec des contreparties sélectionnées et évaluées régulièrement par la société de gestion, et pouvant être liées au Groupe de la société de gestion ; ces contreparties n'ont aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille.

Le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir ou d'exposer le portefeuille à hauteur maximum d'une fois l'actif.

Les contreparties à ces transactions doivent être sujettes à des règles de contrôle prudentiel considérées par l'AMF comme équivalentes à celles prescrites par la législation communautaire et spécialisées dans ce type d'opérations. Dans le cadre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré, le fonds Aberdeen Euro Crédit Short Duration bénéficiera des garanties financières prévues par chacun de ses contrats ISDA. Ces garanties financières prendront la forme de liquidités (cash). Les

garanties sous forme de dépôts en espèces libellés dans une devise autre que la devise d'exposition sont soumises à une décote de 10 %.

Le cas échéant, les garanties financières reçues par l'OPCVM dans le cadre de transactions sur instruments financiers dérivés peuvent être réinvesties de manière cohérente avec les objectifs d'investissement de l'OPCVM dans

(a) des actions ou parts émises par des organismes de placement collectif du marché monétaire à court terme calculant une valeur liquidative quotidienne ;

(b) des dépôts bancaires à court terme, et

(c) des obligations à court terme émises ou garanties par un État membre de l'UE, la Suisse, le Canada, le Japon ou les États-Unis ou par leurs autorités locales ou des institutions supranationales et des organismes de l'UE, à périmètre régional ou mondial.

Ces réinvestissements seront pris en compte dans le calcul de l'exposition globale de l'OPCVM, notamment dès lors qu'ils créent un effet de levier.

3 Titres intégrants des dérivés : Néant.

4 Dépôts : Néant.

5 Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont utilisés à titre accessoire pour ajuster la trésorerie, et ceci uniquement de façon temporaire

6 Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : Néant

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants:

Risque de gestion discrétionnaire :
La gestion discrétionnaire de l'actif repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux et des marchés actions. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants. La performance du FCP peut donc être inférieure à son objectif de gestion.

Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs privés, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le FCP baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.
Par ailleurs, le FCP peut investir à hauteur de 10% maximum de l'actif dans des titres classés "haut rendement" qui présentent un risque accru de défaillance, et susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix.

Risque de taux :
Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux découlant de la variation des taux d'intérêts.
En général, les prix des obligations augmentent lorsque les taux d'intérêts baissent et baissent lorsque les taux d'intérêts augmentent. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des obligations à taux fixes diminuera.
L'exposition au risque de taux se situe dans la fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 3.

Risque en capital :
Il existe un risque que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué, le FCP ne bénéficiant d'aucune garantie ni protection en capital.

Risque de contrepartie :
Dans le cadre de l'utilisation des instruments financiers à terme, il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie pouvant la conduire à un défaut de paiement.
Par ailleurs, dans le cadre des opérations de gré à gré conclues avec une contrepartie pouvant être liée au Groupe de la société de gestion, il existe un risque potentiel de conflit d'intérêt.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :
Tous souscripteurs, en particulier les souscripteurs souhaitant s'exposer aux marchés crédit internationaux sur la durée de placement recommandée

Le montant qu'il est raisonnable d'investir par chaque investisseur dans ce FCP dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon minimum de trois ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent.
En tout état de cause, il est impératif pour tout porteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée des placements recommandée : 3 ans.

Modalité de détermination et d'affectation des sommes distribuables :
- Affectation du résultat net : capitalisation et/ou distribution
- Affectation des plus ou moins values nettes réalisés : capitalisation et/ou distribution

Comptabilisation des intérêts des obligations et autres titres de créances selon la méthode des intérêts encaissés.

Caractéristiques des parts : Les parts sont libellées en euros.

Modalité de souscription et rachat :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne
La valeur liquidative est établie tous les jours où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France. Dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent. La valeur liquidative est publiée le lendemain ouvré.

La valeur liquidative d'origine : 100 euros.

Conditions de souscription et de rachat
Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès du dépositaire chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, avant 12h00, heure de Paris, (jour J) à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture des marchés français.
Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée sur les cours de clôture en J (soit à cours inconnu)et publiée en J+1. Le règlement est effectué en j+3 (jour ouvré).

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats par délégation de la Société de Gestion :
BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 PANTIN

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION
Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08
Tel : 01 73 09 03 00
e-mail : information_France@aberdeen-asset.com

Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux**
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	4 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0.10% pour tout porteur passant un ordre de souscription supérieur à 25% de l'actif net.
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	4 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	VL x Nombre de parts	0.10% pour tout porteur passant un ordre de rachat supérieur à 25% de l'actif net.

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commissions de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter des commissions de mouvements facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	**Assiette**	**Taux barème**
1	Frais de gestion	Actif net hors OPCVM et FIA	0. 45% TTC taux maximum
	Frais de gestion externe à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats)	Actif net hors OPCVM et FIA	
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
4	Commissions de surperformance	Actif net	Néant

Choix des intermédiaires :
Le Groupe Aberdeen a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût d'intermédiation, la qualité d'exécution, la solidité financière et la recherche.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs sont invités à consulter le rapport annuel de l'OPCVM.

4 - INFORMATIONS COMMERCIALES

La Valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ABERDEEN ASSET MANAGEMENT GESTION
Washington Plaza – 29, rue de Berri – 75408 Paris Cedex 08
Tel : 01 73 09 03 00
e-mail : information_France@aberdeen-asset.com

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site internet www.aberdeen-asset.fr, et figureront dans le rapport annuel.

Les souscriptions et rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la section « Modalités de souscription et rachat » ci-dessus.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation et/ou distribution.

5 - REGLES D'INVESTISSEMENTS

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier qui lui sont applicables.

6 – RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de l'engagement.

7 - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'Euro.

- Règles d'évaluation des actifs :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs Mobilières :

- Les titres cotés : à la valeur boursière, au cours de clôture, coupons courus inclus.

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à la valeur estimée de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leurs justifications sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les OPCVM/FIA : à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence d'une sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Instruments financiers à terme ferme et conditionnels :

- Les contrats à terme (futures) : la valorisation est effectuée au cours de compensation jour.
- Les options sur les marchés dérivés conditionnels sont évalués au cours de clôture chaque jour de bourse ou, à défaut, le dernier cours connu.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Ces opérations sont valorisées selon les conditions prévues au contrat.
Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

- Méthode de comptabilisation des actifs:

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

ABERDEEN EURO CREDIT SHORT DURATION

REGLEMENT DU FCP

TITRE 1

ACTIF ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété
Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 – Montant minimum de l'actif
Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat de parts
Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L 214-8-7 du Code Monétaire et Financier, le rachat des parts par le FCP comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale peuvent exister, selon les modalités prévues dans le prospectus du FCP.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative
Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion
La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachées aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement
Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Dépositaire
Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Commissaire aux comptes
Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion de portefeuille.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 – Les Comptes et le rapport de gestion
A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande express des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9
Les sommes distribuables sont constituées par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nette de frais, diminuées des moins-values réalisées, nette de frais, constatés au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont prévues dans le prospectus du FCP..

TITRE 4

FUSION -SCISSION- DISSOLUTION- LIQUIDATION

Article 10 – Fusion - scission
La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article11 – Dissolution - prorogation
Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation :
En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier.

La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire sont investis, à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile :
Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée du fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.